



BDO Dunwoody s.r.l.
Comptables agréés
et conseillers

Rapport sur le budget de l'Ontario

Le 22 mars 2007

Faits saillants *Aperçu*

« Investir dans les gens et accroître les possibilités »

- *Faibles surplus projetés pour 2006-07 et 2007-08*

L'honorable Greg Sorbaba a présenté aujourd'hui son premier budget depuis qu'il a été rétabli comme ministre des Finances. Avec une élection prévue pour octobre et une forte économie, le gouvernement a finalement été en mesure de présenter un budget comportant un surplus modeste, et la première fois depuis plusieurs années que la province n'a pas présenté de déficit.

- *Accélération de l'élimination de l'impôt sur le capital*

Le surplus attendu pour l'exercice financier 2006-07 est maintenant prévu à 310 millions de dollars (un déficit de 1,4 milliard de dollars avant la provision d'une réserve de 1 milliard de dollars avait été projeté). Pour l'exercice financier 2007-08, un faible surplus de 350 millions de dollars a été prévu avant la provision d'une réserve de 750 millions de dollars qui, si elle est incluse, résultera en un déficit de 400 millions de dollars.

- *Allègements partiels relatifs à l'impôt minimum sur les sociétés et mesures de simplification annoncées*

Comme prévu, le budget a mis l'accent sur les enfants des familles à faible revenu. Le gouvernement a annoncé l'introduction de la Prestation ontarienne pour enfants (POE) qui reformera la manière avec laquelle les prestations sont accordées aux familles à faible revenu ayant des enfants. Ce programme devrait coûter 2,1 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, les familles à faible revenu admissibles recevant leurs premiers paiements pouvant aller jusqu'à 250 \$ par enfant en juillet. Le gouvernement a aussi confirmé qu'il augmente le salaire minimum de son niveau actuel de 8,00 \$ à 10,25 \$ l'heure en 2010.

Le budget contenait des augmentations dans le financement des secteurs de la santé, de l'éducation, de la recherche et de l'innovation. Comme prévu, le budget ne contenait aucune nouvelle taxe. Le gouvernement a bien confirmé que le très détesté impôt sur le capital des sociétés sera éliminé en 2010, respectant ainsi l'engagement pris l'an passé d'éliminer cet impôt si la situation fiscale de la province le permettait.

Voici donc un résumé des éléments importants susceptibles d'intéresser nos clients.

Prévisions budgétaires pour l'Ontario (en milliards de dollars)			
	Prévisions initiales 2006-2007	Prévisions révisées 2006-2007	Projections 2007-2008
Recettes	85,7	89,1	91,5
Dépenses de programmes	(77,7)	(80,0)	(82,0)
Intérêt sur la dette	(9,4)	(8,8)	(9,1)
Réserve	(1,0)	--	(0,8)
Surplus (déficit)	(2,4)	0,3	(0,4)

Modifications à l'impôt des particuliers

Crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes pour les personnes âgées

Présentement, les personnes âgées à faible revenu perçoivent un crédit d'impôt foncier et de taxe sur les ventes de 625 \$ qui se voit réduit en 2006 dès que le revenu du couple de personnes âgées dépasse 23 090 \$. Du fait des majorations des prestations de la sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti en 2007, le seuil de 2007 sera augmenté lorsque le crédit commencera à être réduit, dès que le gouvernement fédéral finalisera le montant de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pour 2007.

Prestation universelle pour la garde d'enfants

En plus de la nouvelle Prestation ontarienne pour enfants annoncée aujourd'hui, le gouvernement a annoncé qu'une loi avait été promulguée pour faire en sorte que l'admissibilité au Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, aux crédits d'impôt foncier et de taxe sur les ventes et à d'autres programmes provinciaux fondés sur le revenu ne soit pas touchée par la nouvelle Prestation universelle pour la garde d'enfants du gouvernement fédéral. Le gouvernement a aussi veillé à ce que l'admissibilité aux programmes dont les prestations sont subordonnées aux moyens, comme l'aide sociale, ne change pas en raison de l'instauration de cette prestation fédérale.

Modifications pour les entreprises

Harmonisation de l'impôt sur les sociétés

L'automne dernier, les gouvernements ontarien et fédéral ont conclu une entente pour le transfert de certains impôts sur les sociétés de l'Ontario, y compris l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le capital, à l'Agence du revenu du Canada pour les années d'imposition se terminant après 2008. L'administration de l'impôt sur les sociétés par un seul ordre de gouvernement serait une excellente nouvelle pour l'Ontario, simplifiant l'observation des règles fiscales et éliminant les doubles emplois. Les papiers budgétaires estiment que les économies réalisées au titre des coûts d'observation par les sociétés de l'Ontario pourraient atteindre 100 millions de dollars par année. Le projet de loi 174 a été déposé à l'Assemblée législative le 13 décembre 2006 pour concrétiser cette harmonisation de l'impôt sur les sociétés.

L'Ontario a accepté, dans le cadre de ce processus, d'harmoniser son assiette de l'impôt avec celle qui est utilisée aux fins de l'impôt fédéral des sociétés. Le budget d'aujourd'hui a proposé davantage de modifications à deux différences existantes, de la manière suivante :

- La déduction actuelle pour une partie du crédit d'impôt à l'investissement (CII) du gouvernement fédéral liée à la recherche scientifique et au développement

expérimental (RS&DE) en Ontario sera remplacée par un crédit d'impôt non remboursable de 4,5 % (plus de détails ci-après).

- La déduction ontarienne actuelle relative au secteur minier et à celui du pétrole et du gaz sera remplacée par un crédit d'impôt et un mécanisme de débit.

Selon les papiers budgétaires, ces modifications proposées se traduiraient par une réduction de l'impôt sur les sociétés de l'Ontario de 90 millions de dollars par année. Dans un prochain article de *Nouvelles en bref*, nous vous fournirons un sommaire complet de ce que l'harmonisation signifiera pour votre entreprise.

Élimination de l'impôt sur le capital

La date choisie pour l'élimination de l'impôt sur le capital des sociétés a été devancée. L'impôt sur le capital sera maintenant éliminé le 1^{er} juillet 2010 plutôt que 2012 (cette possibilité a été annoncée lors du budget de l'année dernière, pour autant que les conditions financières le permettaient). Le tableau ci-dessous présente les taux d'impôt sur le capital qui s'appliqueront jusqu'à son élimination en 2010.

Plan d'élimination de l'impôt sur le capital de l'Ontario					
	Déduction (en millions de dollars)	Taux (%)			
		Sociétés ordinaires	Institutions financières		
			1^{ère} tranche de 400 millions \$ du capital imposable	Capital imposable de plus de 400 millions \$	
			Dépôts non acceptés	Dépôts acceptés	
1 ^{er} janv. 2004	5	0,3	0,6	0,72	0,9
1 ^{er} janv. 2005	7,5	0,3	0,6	0,72	0,9
1 ^{er} janv. 2006	10	0,3	0,6	0,72	0,9
1 ^{er} janv. 2007	12,5	0,285	0,57	0,684	0,855
1 ^{er} janv. 2008	15	0,285	0,57	0,684	0,855
1 ^{er} janv. 2009	15	0,225	0,45	0,54	0,675
1 ^{er} janv. 2010	15	0,15	0,3	0,36	0,45
1^{er} juil. 2010		Éliminé			
Les taux et déductions sont calculés au prorata pour les années d'imposition qui chevauchent les dates d'entrée en vigueur.					

Impôt minimum sur les sociétés (IMS) Modifications

L'IMS est un impôt minimum qui s'applique aux grandes sociétés de l'Ontario. L'IMS s'applique aux sociétés qui (avec des sociétés associées) ont des recettes dépassant 10 millions de dollars ou des actifs dépassant 5 millions de dollars. Là où l'impôt s'applique, le revenu déterminé à des fins comptables en vertu des principes comptables généralement reconnus (PCGR), avec certains ajustements, est soumis à 4 % d'impôt. Si ce montant est supérieur à l'impôt de base sur les sociétés, le plus grand montant est payable. L'impôt supplémentaire peut être reporté comme crédit potentiel et appliqué pour la réduction de l'impôt ordinaire sur les sociétés durant une année future au cours de laquelle cet impôt dépasse l'IMS.

Trois changements ont été proposés dans le budget d'aujourd'hui en ce qui concerne l'IMS :

- ***Prolongation de la période de report*** – La période de report des pertes et des crédits liés à l'IMS sera prolongée pour passer de 10 à 20 ans (mesure immédiatement en vigueur pour les montants n'ayant pas expiré).
- ***Exemptions pour profits et pertes latents*** – En vertu des modifications apportées aux PCGR, certaines sociétés sont tenues de déclarer dans les revenus nets les profits latents et l'IMS pourrait potentiellement s'appliquer à ces montants. Il a été annoncé aujourd'hui que l'IMS « serait calculé sans tenir compte des profits et des pertes latents qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans le calcul du revenu pour les besoins de l'impôt sur le revenu ». L'impact des profits et pertes latents sera également supprimé du revenu et de l'actif total pour déterminer si une société est admissible à l'IMS. Ces modifications entreraient en vigueur les années d'imposition se terminant après le 22 mars 2007.
- ***Exemption de certains roulements fiscaux*** – En vertu des règles actuelles, le revenu comptable lié à un transfert où le gain est reporté à des fins d'impôt sur le revenu peut être reporté et transformé au moment de la disposition de l'actif aux fins de l'IMS. En vertu des propositions annoncées aujourd'hui, ces gains seront exemptés aux fins de l'IMS et les différences comptables ou d'impôt sur le revenu n'ont pas besoin d'être retracées. Cette modification entre en vigueur pour les dispositions, les fusions ou les liquidations terminées après le 21 mars 2007.

Bien que nous accueillions favorablement ces modifications, l'Ontario est le seul gouvernement au Canada qui impose un impôt tel que l'IMS, et nous pensions qu'un plan pouvait être annoncé aujourd'hui pour éliminer cet impôt.

Crédit d'impôt à la R-D de l'Ontario

Actuellement, l'Ontario accorde une déduction pour une partie du crédit d'impôt à l'investissement (CII) du gouvernement fédéral liée à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS&DE) en Ontario. Cette déduction expirera pour les exercices financiers se terminant après 2008 et sera remplacée par un crédit d'impôt non remboursable de 4,5 %. Les dépenses admissibles au nouveau crédit d'impôt seront celles qui seront encourues par une société pendant l'exercice financier se terminant après 2008 pour de la RS&DE menée dans un établissement permanent de l'Ontario, et sont des dépenses de RS&DE admissibles aux fins du CII du gouvernement fédéral. Les crédits d'impôt inutilisés auront une période de report en avant de 20 ans et de report en arrière de 3 ans; mais aucun report en arrière n'est permis à une année d'imposition se terminant avant 2009.

Règles transitoires pour la RS&DE

Les comptes relatifs aux montants qui peuvent être reportés, tels que les déductions pour pertes et dépenses en RS&DE dont on ne s'est pas prévalu, diffèrent souvent pour l'impôt fédéral et l'impôt de l'Ontario. Avec l'harmonisation de l'impôt fédéral et de l'impôt sur les sociétés, chacun des soldes de comptes de l'impôt ontarien prendra la valeur de l'impôt fédéral, ce qui peut se traduire par des futurs gains ou pertes aux soldes des comptes de l'impôt ontarien pour les entreprises. Le projet de loi 174 contenait des propositions visant à diluer l'impact de cette modification en l'étalant sur une période de cinq ans. Deux modifications sont proposées afin de fournir un soutien transitoire aux sociétés de R-D de l'Ontario :

- Pour éliminer l'écart entre l'incitatif fourni par le nouveau crédit d'impôt de 4,5 % et l'incitatif existant, on propose d'ajouter le montant du CII fédéral pertinent acquis par

la société dans les années d'imposition se terminant avant 2009 au solde total de l'Ontario pour la société.

- Lorsque le solde du compte de RS&DE fédéral d'une société dépasse celui de son compte RS&DE de l'Ontario au début de sa première année d'imposition se terminant après 2008, la société pourrait être autorisée à reporter un certain montant des débits d'impôt découlant de son solde de compte RS&DE fédéral.

Crédit d'impôt pour la formation en apprentissage

Le crédit d'impôt pour la formation en apprentissage fournit un crédit d'impôt remboursable de 25 % à 30 % destiné aux entreprises au titre des traitements et salaires versés aux apprentis admissibles qui commencent à travailler avant le 1^{er} janvier 2008. Les apprentis admissibles doivent être dans leurs 36 premiers mois d'un programme de formation en apprentissage dans des métiers désignés de la construction, du secteur des services et du secteur des forces motrices ainsi que des métiers industriels. En outre, les six métiers suivants seront ajoutés à la liste des métiers spécialisés actuellement admissibles au crédit d'impôt pour la formation en apprentissage : techniciens en électricité pour l'industrie du spectacle, opérateurs de procédés industriels, conducteurs de semi-remorques commerciales, techniciens de parements extérieurs isolants, vendeurs sédentaires de centres d'appels de services informatiques et agents de service à la clientèle de centres d'appel de services informatiques.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques

Le budget propose de modifier le crédit d'impôt remboursable de 20 % afin de permettre aux filiales à propriété exclusive de se prévaloir d'une réduction pour les dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées par la société mère pour des productions des filiales réalisées après le 22 mars 2007.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production

Le budget propose de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2008, ce crédit d'impôt de 18 %.

Modifications de la Loi sur l'électricité

En vertu des lois provinciales, les services municipaux d'électricité (SME) sont obligés de faire un paiement tenant lieu d'impôt, égal à l'impôt qu'ils seraient tenus de payer s'ils n'étaient pas exonérés. Trois modifications ont été proposées en rapport avec cet impôt :

- ***Confirmation des règles administratives à mettre en œuvre*** – Des règles seront introduites pour permettre de reporter les paiements tenant lieu d'impôt en cas de cession d'actifs à une personne morale ou à une société de personnes dont tous les associés sont tenus de faire de tels paiements dans le cas de transferts prévus aux articles 85 et 97 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. En outre, à compter des années d'imposition se terminant après le 22 mars 2007, une société de personnes serait réputée céder ses actifs à une juste valeur marchande lorsqu'un associé n'a plus à faire de paiements tenant lieu d'impôts ou lorsqu'une entité qui n'est pas tenue de faire de tels paiements acquiert une participation dans la société de personnes.
- ***Restriction des déductions d'intérêt*** – Lorsqu'un SME paye un intérêt à une municipalité, l'intérêt sera compensé pour se conformer aux règles proposées sur le coût du capital de la Commission de l'énergie de l'Ontario. En outre, les nouvelles règles imposeront un ratio emprunts/capitaux. Ces modifications entreraient en vigueur les années d'imposition se terminant après le 22 mars 2007.

- **Pertes provenant d'autres activités** – Des modifications ont été proposées pour des SME s'engageant dans des activités autres que la distribution d'électricité afin de compenser les pertes découlant de ces activités. Ces mesures entreront en vigueur les années d'imposition se terminant après le 22 mars 2007; ces pertes d'une activité particulière ne peuvent être appliquées que pour compenser les revenus tirés de cette activité.

Autres mesures

Changements au régime d'impôts fonciers

Impôt scolaire applicable aux entreprises – Le budget propose de réduire considérablement les écarts importants dans les taux de l'impôt scolaire applicable aux entreprises. La province réduira de 540 millions de dollars les taux élevés de l'impôt scolaire applicable aux entreprises au cours des sept prochaines années.

Évaluation selon la valeur actuelle (EVA) – Le budget propose d'introduire trois modifications importantes au système d'évaluation. Celles-ci incluent une réévaluation tous les quatre ans (sous le régime d'impôts fonciers original, des évaluations annuelles étaient prévues), l'application progressive obligatoire des augmentations d'évaluation sur une période de quatre ans (dans le régime actuel la valeur est ajustée immédiatement), et l'accroissement de l'équité et de l'efficacité du système d'appel des décisions d'évaluation.

Changements déjà annoncés

Les initiatives suivantes ont été annoncées antérieurement et les applications ont été confirmées.

- **Crédits d'impôt pour dividendes pour les particuliers** – Une loi sera introduite pour promulguer les taux de crédit d'impôt de dividende révisés sur les dividendes admissibles annoncés l'année dernière,
- **Fractionnement du revenu de pension** – Bien que l'Ontario soit tenue à la définition fédérale du revenu imposable pour les particuliers, elle a confirmé que l'annonce fédérale faite le 31 octobre 2006 sur le fractionnement du revenu de pension s'appliquerait en Ontario.

Comptes immobilisés

Actuellement, les sommes transférées dans un fonds de revenu viager sont assujettis à des règles régissant les comptes immobilisés. Les modifications annoncées aujourd'hui donneraient aux personnes âgées une marge de manœuvre accrue en ce qui concerne l'accès à leur fonds. En particulier, le droit à la libération facultative et unique d'au plus 25 % des fonds immobilisés au plus tôt à la date de retraite anticipée prévue par le régime de pension à partir duquel les fonds ont été transférés (dans la plupart des cas, à l'âge de 55 ans). Il est prévu que la mise en œuvre de ces propositions commence dès janvier 2008.

Impôt supplémentaire spécial pour compagnies d'assurance-vie

L'impôt supplémentaire spécial (ISS) est payé par les compagnies d'assurance-vie. Le budget propose d'instaurer un crédit égal au montant de l'ISS payé pendant une année d'imposition. Ce crédit d'impôt peut être appliqué dans une année d'imposition ultérieure pour réduire l'impôt sur le revenu de l'Ontario payable en sus de l'impôt minimum. Le crédit d'impôt pour les besoins de l'ISS pourrait être reporté sur une période de 20 ans. Ce crédit d'impôt entrerait en vigueur pour les années d'imposition se terminant après 2008.

**Frais de marketing
de destinations**

Le budget propose de prolonger l'exemption de la taxe de vente au détail applicable aux frais de marketing de destination d'une année. Les frais facturés le 30 juin 2008 ou avant seraient admissibles à l'exemption de la taxe de 5 % perçue sur les logements temporaires.

L' Ontario et les autres

Le tableau qui suit compare les taux d'imposition les plus élevés des particuliers et des sociétés et les taxes de vente des provinces et territoires, tels qu'ils ont été annoncés le 22 mars 2007.

	Taux maximal des particuliers pour 2007 %	Taux maximal des sociétés pour 2007			Taxe de vente au détail %
		Général %	F & T %	Petites entreprises %	
C.-B.	43,70	34,12	34,12	17,62	7,00
Alb.	39,00	32,12	32,12	16,12	-
Sask.	44,00	36,12 ⁽¹⁾	32,12	17,62	5,00
Man.	46,40	36,12	36,12	16,12	7,00
Ont.	46,41	36,12	34,12	18,62	8,00
QC	48,22	32,02	32,02	21,12	7,50 ⁽²⁾
N.-B.	46,95	35,12	35,12	18,12	8,00 ⁽³⁾
N.-É.	48,25	38,12	38,12	18,12	8,00 ⁽³⁾
Î.-P.-É.	47,37	38,12	38,12	18,52 ⁽⁴⁾	10,00 ⁽²⁾
T.-N.	48,64	36,12	27,12	18,12	8,00 ⁽³⁾
Yukon	42,40	37,12	24,62	17,12 ⁽⁵⁾	-
T.N.-O.	43,05	33,62	33,62	17,12	-
Nunavut	40,50	34,12	34,12	17,12	-

(1) Le taux général sera réduit à 35,12 % en date du 1^{er} juillet 2007.

(2) La taxe de vente provinciale s'applique sur la TPS. Le taux combiné réel est de 13,95 % au Québec et de 16,6 % à l'Î.-P.-É.

(3) Dans le cadre de la TVH (taux combiné de 14 % avec la TPS).

(4) Le taux des petites entreprises sera réduit à 17,42 % en date du 1^{er} avril 2007.

(5) Le taux d'imposition pour les bénéficiaires de F & T admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises est de 15,62 %.

Le rapport sur le budget de l'Ontario 2007 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s'agit d'information d'ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d'experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre bureau local de BDO Dunwoody s.r.l. ou visitez notre page d'accueil sur Internet au www.bdo.ca.